

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0010/PR/MEFPP relatif à la rémunération des Commissaires aux Comptes délégués des Établissements Publics à caractère administratif et des entreprises d'État.

n° 2004-0010/PR/MEFPP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

14 janvier 2004

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2004

Date du numéro

15 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

SUR Le Rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 06 Janvier 2004.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

La rémunération des Commissaires aux Comptes délégués des établissements publics à caractère administratif et des entreprises d'État telle que prévue par le décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif fera l'objet d'un mandatement et d'un paiement sur le Budget de l'État à titre d'avance.

Article 2

Les établissements publics à caractère administratif et les entreprises d'État se libéreront des sommes avancées auprès du Trésorier Payeur National chargé du recouvrement, après l'émission à leur encontre d'un titre de recette au profit du Budget de l'État.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH